



COMITE du VAR F.F.C

le 08/05/18

## REGLEMENT DU CHALLENGE DU VAR DES ECOLES DE CYCLISME 2018

Ce règlement est applicable au titre de la saison sportive 2018 **sur les épreuves labellisées du Challenge du VAR**, en particulier sur les épreuves de régularité qui devront se dérouler sur des circuits fermés à la circulation automobile. (Un arrêté Municipal ou Préfectoral mentionnera cet état de fait sous la responsabilité du club organisateur de l'épreuve)

**Le règlement FFC est applicable sur l'ensemble des épreuves du Challenge du VAR.**

1/ Le Challenge du VAR donnera lieu à **une attribution de Titres individuels par année de naissance pour les catégories Poussins, Pupilles, Benjamins et un titre pour la catégorie Prélencé sans distinction d'âge pour cette catégorie et une attribution d'un titre par équipes ;**

2/ Le classement général individuel sera établi de la manière suivante : 1 pt au premier, 2 pts au second, 3 pts au troisième et ainsi de suite jusqu'au dernier classé.

3/ Le classement général par équipes prendra en compte l'addition des points du meilleur coureur des équipes dans chaque catégorie.

L'addition des points de ces 4 coureurs donnera le nombre de points de l'équipe.

L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura le moins de points.

4/ L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura le moins de points.

Si un club n'est pas en capacité de présenter un coureur dans l'une ou l'autre catégorie il se verra attribuer le nombre de points du dernier concurrent classé +1

ex: catégorie pupille 12 classés, le club se verra attribuer 13 pts (12+1)

5/ L'appel sur la ligne de la première épreuve se fera en respectant l'équité sportive.

### **1/Les épreuves labellisées 2018**

Les épreuves retenues par le **Comité Départemental CD83 à la date du 26/01/2018** sont les suivantes :

-(CH 01) S.17/02/2018 - Le Cannet Des Maures	OCCV DRAGUIGNAN	Régularité
-(CH 02) S.31/03/2018 - La Seyne / Mer	VELO SPORT SEYNOIS	Adresse Vitesse
-(CH 03) S.12/05/2018 - La Seyne / Mer	VELO SPORT SEYNOIS	Adresse Vitesse
-(CH 04) S.19/05/2018 - Ollioules	LE LAS TOULON CYCLISME	Cyclocross
-(CH 05) L.21/05/2018 - Draguignan	OCCV DRAGUIGNAN	Régularité
-(CH 06) D.01/07/2018 - Hyères	VELO SPORT HYEROIS	Régularité

Ce calendrier pourra faire l'objet de modification de la date des épreuves et d'ajout d'épreuves supplémentaires.

### **Le service de secours est obligatoire sur chaque épreuve.**

L'organisateur devra prévoir :

- Une trousse médicale de Premier Secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident.
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC 1 affectés uniquement à cette fonction.

L'organisateur devra prévoir également sur les épreuves de régularité, le traçage de la ligne de départ et d'arrivée, une sono sur la ligne de départ est fortement conseillée, une cloche pour annoncer le dernier tour, un compte-tours. En fait il faut que les épreuves de régularité et de Cyclo-cross se déroulent dans les mêmes conditions que les épreuves des minimes, cadets et autres.

## **2/ Les participants**

Tous les coureurs licenciés dans un club FFC, appartenant aux catégories de licences, Prélicenciés, Poussins, Pupilles et Benjamins seront classés au titre du Challenge du Var.

## **3 / Contrôle des épreuves**

Chaque épreuve se déroulera sous le contrôle d'arbitres FFC des Ecoles de cyclisme.

Vélos acceptés : les vélos aux normes UCI. Braquets max 5,60 mètres pour les Prélicenciés, les Poussins, les Pupilles et 6,40 mètres pour les Benjamins.

Les guidons « cornes de vaches » sont interdits.

### **Le contrôle des braquets sera effectué par les responsables de chaque club.**

Le contrôle des braquets au départ des épreuves sera donc aléatoire au Titre des arbitres FFC en revanche sur les épreuves de sprint ou de régularité les 3 premiers et autres pourront être contrôlés par les arbitres dès franchissements de la ligne d'arrivée. (L'information sera donnée sur la ligne de départ)

Dans le cas où le coureur ne se présente pas immédiatement aux arbitres il sera classé à la dernière place des partants avec les points y afférant.

## **4/ Les différents types d'épreuves**

### **a/ Adresse / Vitesse/ Sprint :**

**Durée max Adresse** : Prélicenciés 2 minutes, Poussins et Pupilles 3 minutes  
Benjamins 3 minutes et 30 secondes.

**Nombre de jeux** : Prélicenciés 5, Poussins et Pupilles 8, Benjamins 10.

### **Au niveau de la Vitesse :**

2 sprints de 60 mètres (Prélicenciés-Poussins-Pupilles) départ arrêté et tenu.

2 sprints de 80 mètres (Benjamins) départ arrêté et tenu.

Ou un sprint de 300 à 500 mètres arrêté et tenu sur une ligne droite **dans la mesure du possible**, mais dans tous les cas bitumée, pour chaque catégorie avec un classement à la place, sur le principe suivant, qualification, demi finale et finale (groupe max de 8).

Ou un seul sprint de 300 à 500 mètres départ arrêté ou lancé sur **une ligne droite dans la mesure du possible**, mais dans tous les cas bitumée, en individuel avec classement au temps.

### **Le meilleur des deux résultats sera retenu pour l'épreuve de vitesse.**

En cas d'incident mécanique reconnu (bris de chaîne, crevaison ou chute) le coureur repartira en dernier.

Saut de chaîne et sortie du pied de la pédale ne seront pas reconnus comme incidents, le coureur se verra attribuer le nombre de points de la dernière place +1 pt si nécessaire.  
Les courroies posées sur les pédales automatiques sont interdites.

**Au cas où il n'y aurait que l'épreuve d'adresse, en cas d'égalité sur le temps total de l'épreuve, le départage se fera en faveur du coureur ayant commis le moins de fautes.**

### **b/ Le Cyclo Cross**

Durée maximum des épreuves : Prélicenciés 5 minutes – Poussins 7 minutes – Pupilles 10 minutes – Benjamins 15 minutes.

Tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé, les « portages » sont interdits.

Au cas où le nombre de participants serait élevé au regard du parcours de l'épreuve, les arbitres pourront avoir recours à des séries. Une série de qualification et une série de classement. Si tel était le cas, le temps par série ne pourra excéder la moitié du temps prévu initialement pour la catégorie concernée, et la finale ne pourra s'effectuer qu'après une récupération minimale de 20 minutes pour l'ensemble des participants.

Il sera accepté dans le cadre du Challenge du Var, d'utiliser un autre vélo que le traditionnel, dans la limite de pneus de 35 pouces. Ils seront placés en dernière ligne sur la ligne de départ. Les dépannages sont autorisés au niveau de la ligne d'arrivée.

### **c/ La Régularité**

Ces épreuves se déroulent sur la route sur circuit fermé (**arrêté Municipal et ou Préfectoral**).

Distance maximum des épreuves : Prélicenciés 1 km – Poussins 5 kms – Pupilles 10 kms – Benjamins 15 kms.

Les ravitaillements « solides » ou « liquide » sont strictement interdits. En cas de non respect le coureur sera déclassé et mis hors course.

Le port de bidon est interdit, hormis pour la catégorie Benjamin, où il pourra exceptionnellement être autorisé par les arbitres.

### **5/ Sécurité**

Le port de gants et d'un casque homologué sont obligatoires.

Les vélos devront être équipés d'un système de freinage avant et arrière, et en bon état.

Les potences et guidons devront être bouchés.

**Tout cela devra être contrôlé par l'éducateur du club de chaque licencié participant.**

A défaut, si cet état de fait est constaté par les arbitres, le coureur se verra refuser le départ.

Le port du casque est obligatoire sur le lieu de l'épreuve tout le temps que durera la manifestation sportive, dès que le coureur utilisera son vélo.

Le coureur « surpris » sans casque se verra rappeler verbalement de mettre son casque dès qu'il monte sur son vélo, et en cas de récidive le jour même se verra exclu de l'épreuve.

Mention en sera faite sur le compte rendu de la dite course par les arbitres.

En cas de récidive sur une autre épreuve, il sera exclu une deuxième fois par la commission arbitrale présente sur l'épreuve, qui transmettra un rapport des faits à la commission sportive régionale en vue d'éventuelles sanctions.

## **6/Règlement sportif**

### **a/Dossards**

Les dossards sont attribués pour la saison sportive par le responsable Ecole de Cyclisme du Comité Régional PACA.

Le dossard sera porté pour l'ensemble des épreuves du Challenge du Var et autres épreuves PACA, en bas du maillot, du côté indiqué par les arbitres, de façon visible et lisible. Le dossard doit être bien « tendu », non plié et non recouvert par un vêtement ou les cheveux du coureur et fixé par 4 épingles à nourrice.

A défaut, le coureur se verra notifié un avertissement. Mention en sera faite sur le compte rendu de la dite course par les arbitres.

Au deuxième avertissement, le coureur sera rétrogradé de 5 places au niveau du classement général du Challenge du VAR.

### **b/Barèmes de classification sur la manche Adresse + Vitesse :**

**Le principe sera de retenir exclusivement la place et d'additionner les places en adresse et vitesse sur l'exemple suivant :**

<b>Coureur A</b>	<b>1ère en Adresse et 3ième en Vitesse</b>	<b>: total des points</b>	<b>4 points</b>
<b>Coureur B</b>	<b>3ième en Adresse et 1<sup>er</sup> en Vitesse</b>	<b>: total</b>	<b>« 4 points</b>
<b>Coureur C</b>	<b>2ième en Adresse et 2ième en Vitesse</b>	<b>: total</b>	<b>« 4 points</b>
<b>Coureur D</b>	<b>4ième en Adresse et 4ième en Vitesse</b>	<b>: total</b>	<b>« 8 points</b>

### **Le classement donnera sur la manche :**

**1<sup>er</sup> Coureur B**  
**2ième Coureur C**  
**3ième Coureur A**  
**4ième Coureur D**

- **Dotation points : Point place, c'est-à-dire attribution pour chaque manche comme indiqué au paragraphe b. En cas d'égalité de points, l'avantage sera donné à celui qui sera le mieux classé sur l'épreuve ADRESSE+VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage sur la meilleure place réalisée sur l'épreuve de VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage au plus jeune.**

### **c/Classement général final**

- **Le principe du JOKER est retenu, c'est-à-dire absence sur une épreuve, non pénalisante ou et prise en compte pour le classement général final du Challenge du VAR, à condition que :**

**Le coureur participe à 1 épreuve d'Adresse Vitesse, à 2 épreuves de Régularité ou de Cyclo cross.**

**Dans le cas où sur le Challenge il n'y a qu'une seule épreuve d'Adresse Vitesse (ou autre) le coureur a l'obligation de la faire, pour être classé sur le classement général final.**

- **Dotation points : Point place, c'est-à-dire attribution pour chaque manche comme indiqué au paragraphe b. En cas d'égalité de points, l'avantage sera donné à celui qui sera le mieux classé sur l'épreuve ADRESSE+VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage sur la meilleure place réalisée sur l'épreuve de VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage au plus jeune.**

Tous les coureurs participant au moins à une épreuve seront classés au Challenge du Var, quel que soit leur club, à partir du moment où il s'agit d'un club FFC.

Une pénalité de **35** points sera notée pour permettre le classement individuel provisoire (et définitif) si absence sur une épreuve et retirée si joker pris en compte.

- **A l'issue de chaque épreuve, un classement général provisoire est établi par année de naissance (Poussins, Pupilles, Benjamins) et catégorie de licence (Prélicenciés).**

Ce classement apparaîtra sur les sites du CD83 et de PACA avec le classement de chaque épreuve.

En cas d'égalité de points pour les classements intermédiaires ou pour le classement final, les coureurs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des épreuves.

A l'issue de la dernière épreuve, deux classements généraux des coureurs seront établis par catégorie de licence (1ère année et 2ème année pour les Poussins, Pupilles, Benjamins) Prélicenciés (catégorie de licence exclusivement)

**-Classement du Challenge du Var, déterminant les vainqueurs du Challenge du Var par année de naissance pour les Poussins, Pupilles, Benjamins et catégorie de licence pour les Prélicenciés.**

**-Classement des Championnats du Var, déterminant les Champions du Var, par année de naissance pour les Poussins, Pupilles et Benjamins et catégorie de licence pour les Prélicenciés, qui ne prendra en compte que le classement des coureurs Varois aux différents classements individuels du Challenge du Var.**

### **Le classement des clubs Varois**

Le classement des clubs Varois lors de chaque épreuve se fera par addition des points des places du meilleur représentant par club par catégorie de licence, à savoir Pré-licence, Poussin, Pupille et Benjamin.

- A l'issue de chaque épreuve, un classement général provisoire est établi par club Varois.

Ce classement apparaîtra sur le site du CD83 avec le classement de chaque épreuve.

En cas d'égalité de points pour les classements intermédiaires ou pour le classement final, les clubs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des catégories.

A l'issue de la dernière épreuve, le club Varois ayant marqué le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur du Challenge du Var, et il lui sera décerné le TITRE de Champion du Var par équipe.

## **7/Récompenses**

A chaque épreuve, les organisateurs récompenseront au minimum par catégorie, le premier 2ieme année, le premier 1ere année et la 1ere féminine au niveau des poussins, pupilles et benjamins et ainsi que le premier de l'épreuve chez les prélicenciés. (Il est souhaitable que tous les participants reçoivent une médaille au titre des récompenses)

Le CD83 récompensera au titre du Championnat du Var, le premier coureur Varois du classement général du Championnat du Var par année de naissance (Poussins. Pupilles. Benjamins) et le 1<sup>er</sup> en catégorie de licence pour les prélicenciés. Sur proposition de la commission du Var des EC, la première féminine pourra être également récompensée sur l'ensemble des différentes catégories.

La remise des récompenses du CD83 aura lieu en principe en ouverture de l'assemblée générale du CD83.

## **8/Divers**

Les réclamations faites avec des photographies ou des films numériques seront refusées, quel que soit le type d'épreuve.

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au bureau exécutif du Comité du VAR.

---

**SIRET : 429 962 095 00015 - [comiteffcvar@yahoo.fr](mailto:comiteffcvar@yahoo.fr) – [www.cd83cyclisme.fr](http://www.cd83cyclisme.fr)**